

---

**Règlement numéro 381 modifiant le règlement des  
permis et certificats 321 afin de reformuler des  
prescriptions d'amendes**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mai 2019;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Nancy Dubé, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 381 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 381 modifiant le règlement des permis et certificats 321 afin de reformuler des prescriptions d'amendes ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du règlement est de reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2**

À l'intérieur du troisième alinéa de l'article 7.2, les mots « est passible, outre les frais, d'une amende » sont remplacés par « doit payer, outre les frais, une amende ».

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

